

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

Date de mise en ligne : 11/09/2026

Conseil municipal du 9 septembre 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le mercredi **neuf septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : LE BORGNE Mélanie **POUVOIR à Mme PENNA Anne.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026-39 Quimperlé Communauté - rapport d'activités 2025

Développement durable et égalité femmes-hommes

Le Maire informe l'assemblée que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'activité 2025 de Quimperlé Communauté. Ce rapport qui permet d'appréhender l'agglomération, son territoire, ses compétences est présenté par M. Christophe Le Roux, Président de Quimperlé Communauté.

Il est fait un retour en image sur les **temps forts** de l'année écoulée comme les chantiers du futur hôpital Villeneuve et du conservatoire de musique et danse à Quimperlé ou encore le 1^{er} forum de l'habitat de la rénovation énergétique.

Il fait également état des **politiques menées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** et des **grands projets** de l'intercommunalité.

Pour finir le rapport résume les **actions 2025** liées à l'environnement, l'économie, l'emploi, le tourisme, l'habitat, l'urbanisme mais encore, la mobilité, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, les initiatives sociales, la santé, la culture, le sport, et aussi les déchets, l'eau, l'assainissement, les ressources humaines et les finances.

Le Conseil Municipal suite à la présentation :

- prend acte du rapport d'activité 2025 de développement durable et d'égalité femmes-hommes de Quimperlé Communauté.

2026-40 Quimperlé Communauté - Mise à jour des statuts
Compétence « Création, aménagement, gestion et exploitation de
crématoriums et des sites cinéraires associés »

Le Maire informe l'assemblée que cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé ci-dessous :

- Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers. Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ». Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, à l'unanimité, **approuve les nouveaux statuts** tels que proposés en annexe.

10 / 10

2026-41 Quimperlé Communauté ELUS représentants de la commune de Guilligomarc'h

Le Maire expose que le conseil municipal a été invité par la Quimperlé Communauté à désigner deux représentants pour chacune des commissions thématiques communautaires en veillant à ce que les désignations reflètent une représentation pluraliste des élus de notre conseil municipal. Les Vice-présidents ne sont pas comptabilisés dans ce quota et les représentants peuvent être des élus communautaires ou municipaux.

Cette désignation doit avoir lieu par vote à bulletin secret. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Dans le cadre du fonctionnement et du suivi des différentes politiques publiques portées par Quimperlé Communauté, un réseau de référents communaux est également à constituer. Ils constitueront un relais privilégié entre la commune et l'intercommunalité en permettant :

- de faciliter la circulation de l'information,
- de renforcer la coordination et la coopération
- et d'assurer un lien efficace sur les sujets relevant des compétences communautaires.

Ces désignations d'élus, en lien avec les thématiques concernées, ne nécessitent pas de délibération et sont présentées ci-dessous à titre d'information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-7,
vu les candidatures des conseillers pour les différents postes aux sept commissions,

- **Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,**
- **Désigne les délégués titulaires et suppléants** comme suit :

Désignation par délibération	Mission particulière		NOM Prénom
1 QUIMPERLE COMMUNAUTE <u>Commission FINANCES</u>	Délégué	M.	Bruno MOREL
	Suppléante	Mme	Lydie MOURAUD
2 QUIMPERLE COMMUNAUTE <u>Commission AMENAGEMENT</u> : urbanisme intercommunal, mobilités, habitat	Délégué	M.	Bruno MOREL
	Suppléant	M.	Vincent SINOQUET
3 QUIMPERLE COMMUNAUTE <u>Commission ATTRACTIVITE</u> Tourisme, commerce, développement économique, emploi	Déléguée	Mme	Lydie MOURAUD
	Suppléante	Mme	Sandrine EZANNO
4 QUIMPERLE COMMUNAUTE <u>Commission CULTURE PAYS D'ART</u> et d'HISTOIRE	Déléguée	Mme	Lydie MOURAUD
	Suppléant	M.	Pierre STANGUENNEC
5 QUIMPERLE COMMUNAUTE Commission CYCLES DE L'EAU Grand cycle, eau et assainissement	Délégué	M.	Jacques MOREL
	Suppléant	M.	Roland JONOT
6 QUIMPERLE COMMUNAUTE <u>Commission ENVIRONNEMENT</u> Environnement, déchets, énergie, plan climat, alimentation	Délégué	M.	Jacques MOREL
	Suppléante	Mme	Anne PENNA
7 QUIMPERLE COMMUNAUTE <u>Commission SOLIDARITE</u> : Enfance, jeunesse sport, initiatives sociales et santé	Déléguée	Mme	Sandrine EZANNO
	Suppléante	Mme	Catherine LE DART

➤ **Dit pour information que les référents communaux sont :**

Référents communaux			NOM Prénom
**QC CLECT Commission locale d'évaluation des transferts de charges	<i>Titulaire</i>	M.	Bruno MOREL
	<i>Suppléant</i>	M.	Jacques MOREL
**QC PLH Programme Local de l'Habitat	Référent	M.	Vincent SINOQUET
**QC Planification urbaine (PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal, SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale, RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal)	Référent	M.	Bruno MOREL
**QC ADS Autorisation des Droits des Sols	Référent	M.	Vincent SINOQUET
**QC Energie	Référent	M.	Vincent SINOQUET
**QC PICS Plan Intercommunal de Sauvegarde	Référent	M.	Pierre STANGUENNEC
**QC CTG - Convention Territoriale Globale/parentalité	Référent	Mme	Sandrine EZANNO
**QC Commerce	Référente	Mme	Lydie MOURAUD
**QC Economie circulaire	Référente	Mme	Catherine LE DART
**QC Tourisme	Référente	Mme	Mélanie LE BORGNE
***QC PAH Pays d'Art et d'Histoire	Référente	Mme	Lydie MOURAUD
**QC Egalité F/H	Référente	Mme	Stéphanie MOREL LASSALLE
**QC Formation des élus	Référente	Mme	Lydie MOURAUD
**QC PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial	Référent	M.	Jacques MOREL
**QC Mobilités Vélo marche transports en commun...	Référent	M.	Vincent SINOQUET
**QC PAT - Projet Alimentaire de Territoire	Référent	M.	Philippe CHRISTIEN
**QC Bocage/Milieux aquatiques	Référent	M.	Xavier COADIC
**QC VIF Violence intra familiales	Référent	M.	Bruno MOREL
	Remplaçante	Mme	Stéphanie MOREL LASSALLE
**QC Handicap Santé	Référent 1	Mme	Sandrine EZANNO
	Référent 2	M.	Lydie MOURAUD

2026-42 Occupation du domaine public par le réseau radiotéléphonique au lieu-dit « Kerloquet » : avenant 2

Par convention du 10 01 2018 la commune de Guilligomarc'h a mis à disposition de Free Mobile un emplacement aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie. La parcelle du site d'émission réception est située rue du Brudiou, lieu-dit « Kerloquet » section ZI n° 206 à proximité du pylône SFR/BOUYGUES privatisé.

Puis en 2022 Free Mobile a cédé l'infrastructure passive du site ainsi que la convention associée à la Société On Tower France.

Aujourd'hui l'opérateur ORANGE souhaite implanter des équipements sur le pylône mis à la disposition de On Tower France. Une augmentation de la surface louée est nécessaire (49 m2 au lieu de 25 m2).

Le Maire soumet à l'assemblée le nouvel avenant qui peut se résumer ainsi :

- Modification de coordonnées Cellnex
- Surface louée de 49 m2 sur la parcelle cadastrée ZI 214
- Redevance annuelle complémentaire de 1 300 €, payable semestriellement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public concernant les installations d'équipements de radiotéléphonie entre la commune de Guilligomarc'h et On Tower France.**

2026-43 Lotissement « Les Terrasses de Guernevez »
Approbation du CRACL au 31 décembre 2025

Comme chaque année depuis 2020, conformément aux dispositions du Traité de Concession, la SemBreizh, aménageur du lotissement Les Terrasses de Guernevez, soumet à l'approbation des élus le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le CRACL est présenté à l'assemblée par Fabien LE JEUNE, Responsable d'Opérations de la Sembreizh. Il retrace sur l'exercice 2025 les points suivants :

- Travaux : Les travaux de déploiement de la fibre optique ont été réalisés. L'ensemble des travaux sont achevés et les marchés en cours de clôture.
- Commercialisation : Les 15 lots sont désormais vendus. Le dernier (lot 14) a fait l'objet d'une signature en juillet 2026.
- Données financières 2025 : 14 289 € HT de dépenses pour aucune recette. La vente du lot 14 sera inscrite dans le CRACL de clôture.

Au 31/12/2025, le bilan financier de l'opération est inchangé à hauteur de 485 805 € HT

- Evolution sur certains postes de dépenses
Par rapport au dernier bilan approuvé (CRACL 2024), les dépenses évoluent ainsi :
 - ✓ Travaux : 259 902 € HT au lieu de 259 436 € HT
 - ✓ Rémunération : 84 537 € HT au lieu de 84 545 €
 - ✓ Frais financiers : inchangés
 - ✓ Charges de gestion : 16 025 € HT au lieu de 16 484 € HT
- Evolution sur certains postes de recettes
Par rapport au dernier bilan approuvé (CRACL 2024), les recettes évoluent ainsi :
 - ✓ Participation de la collectivité : inchangé (83 000 €)
 - ✓ Autres recettes : inchangé (451 019 €)
- Le bilan prévisionnel pour l'année 2026 est le suivant :
 - les dépenses prévisionnelles sont de 9 130 € HT : clôture des marchés de travaux et rémunération de l'aménageur
 - La recette prévisionnelle est de 31 109 € et correspond à la vente du lot 14
 - Au terme de l'exercice 2026, la trésorerie cumulée devrait être positive à hauteur de 89 389 €.

Ceci étant exposé, il est demandé aux élus de bien vouloir approuver le compte-rendu annuel 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le CRACL 2025 de la Sembreizh concernant le lotissement Les Terrasses de Guernevez.**

VOUS AVEZ LE DROIT DE CONSULTER LE DOCUMENT ORIGINAL DE LA DÉLIBÉRATION EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE GUILLIGOMARC'H

2026-44 Forêt communale : vente de bois 2027

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RASSE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027** présenté ci-après et concernant les **bois du Muriou et de Bel-Air**,
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites** à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées,
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
1 (UD 3)	AMEL	30	0 ha 85	Réglée	Accord pour 2027	Ventes sur pied
4A (UD 1)	AMEL	82	2 ha 73	Réglée	Accord pour 2027	Ventes sur pied

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (*cf article L 214-5 du CF*) : sans objet

Il est précisé que le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles concernées.

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend les décisions suivantes, à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

2026-46 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

-1- d'appliquer les **tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication**, à savoir pour 2026 :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

-2- de **revaloriser chaque année ces montants** en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

-3- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032**

-4- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

-5- de demander s'il y a lieu, une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Questions informations diverses :

La Commission Vie Locale propose de s'associer avec l'Association Bouge ton Coq pour la projection de cinq pièces de théâtre sur les cinq mois d'hiver moyennant une subvention de 300€. L'entrée sera de 4€ pour une séance (moitié pour l'association et l'autre pour offrir un moment de convivialité après la projection.

L'achat d'un nouvel écran est à réaliser (300€).

Dans l'attente de gros travaux de rénovation à l'école, trois climatiseurs seront achetés pour les trois classes de l'école.

Un point sur l'avancée des travaux du commerce est effectué. Un appel à candidatures va être prochainement lancé pour la gérance.

En ce qui concerne le lotissement de Bel-Air, un renforcement du réseau électrique est à prévoir ainsi que le changement des canalisations d'eau potable dont le diamètre est actuellement insuffisant (à la charge de la commune car réseau de moins de 10 ans).

Un hommage aux pompiers morts lors des incendies ravageurs de l'été est rendu.

Commune de Guilligomarc'h
Signatures

Conseil municipal du 9 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie MOREL-LASSALLE

Le Maire,
M. Bruno MOREL



**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**

Commune de Guilligomarc'h
Table chronologique des délibérations

Conseil municipal du mercredi 9 septembre 2026

09 09 2026	2026-39	Quimperlé Communauté : présentation du rapport d'activités 2025	approuvé	Page 2026/ 386R
09 09 2026	2026-40	Quimperlé Communauté : modification des statuts, nouvelle compétence	approuvé	Page 2026 / 386V
09 09 2026	2026-41	Désignation des représentants auprès de Quimperlé Communauté	approuvé	Page 2026/ 387R
09 09 2026	2026-42	Avenant à la convention d'occupation du domaine public par On Tower France	approuvé	Page 2026/ 387V
09 09 2026	2026-43	Les Terrasses de Guernevez : approbation du compte-rendu d'activités Sembreizh 2025	approuvé	Page 2026/ 388V
09 09 2026	2026-44	ONF Office National des Forêts : coupe de bois en 2027	approuvé	Page 2026/ 388R
09 09 2026	2026-45	ONF Convention de mandat de facturation	approuvé	Page 2026/ 388V
09 09 2026	2026-46	RODP Redevance d'occupation du domaine public par télécommunications	approuvé	Page 2026/ 389R
09 09 2026		Questions diverses		Page 2026 /389VR